

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du vingt-huit octobre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémie GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT, Gérard PATAT, Alexandre DECLEMY, Léo SIMONCINI et Mesdames Béatrice BRIAULT, Françoise GRIBAUVAL, Mounira DUPONT.

Etaient absents, excusés : Mesdames Célia SIMONCINI et Isabelle POTHÉE, Monsieur Enzo LEGGIO.

Madame Françoise GRIBAUVAL a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Redevance d'occupation du domaine public (RODP GAZ 2024), Décision modificative N°2, Dissolution du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (SISA).
 - **Informations et questions diverses**
-
-

Délibérations :

- **Redevance d'occupation du domaine public (RODP GAZ 2024)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes, par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est calculé selon les règles aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Afin de procéder à la revalorisation de cette redevance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;
- La recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ; que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
 - Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette envers GRDF d'un montant de **423 €** selon les formules suivantes :

$$\text{RODP} (0.035 \times 5\ 647) + 100 \text{ €} \times 1.42 = 423 \text{ €} \quad \boxed{5\ 647 \text{ est la longueur du réseau en ml}}$$

- **Décision modificative N°2**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les crédits inscrits au budget 2024 au chapitre 12 (charges de personnel) seront certainement insuffisants pour établir les salaires du mois de décembre ainsi que les cotisations du 4^{ème} trimestre 2024.

Monsieur le Maire propose donc par précaution, de procéder à un mouvement de crédits au budget primitif en section de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 11 Charges à caractère général
Diminution de crédits à l'article 615221 (Bâtiments publics) de 1 500 €
- Chapitre 12 Charges de personnel
Augmentation de crédits à l'article 6413 (Personnel non titulaire) de 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, cette décision modificative au budget primitif 2024.

- **Dissolution du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (SISA).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (SISA), par délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2024, a approuvé la proposition de dissolution au 31 décembre 2024.

A cet effet, il est demandé aux Maires des communes déléguées du SISA de statuer sur cette dissolution en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire que le SISA soit repris au 1er janvier 2025 par les services de l'EPSOMS.

Depuis le début du projet, auquel les élus ont adhéré, de nombreuses réunions SISA/EPSOMS ont été réalisées ainsi que des entretiens individuels RH des agents du SISA.

Ce transfert d'activité permettra de répondre aux réformes des services autonomie à domicile, de maintenir les emplois des agents et l'activité du service sur le territoire.

Après consultation du Trésor Public, la date de dissolution du SISA est arrêtée au 31 décembre 2024 minuit, sous réserve de la réception de l'arrêté d'autorisation du transfert d'activité délivré par les tutelles (ARS / Conseil Départemental).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous réserve de la réception de l'arrêté officiel des tutelles du transfert du SISA vers l'EPSOMS à compter du 1er janvier 2025 :

- Valide la décision du Comité Syndical du 24 octobre 2024, de dissolution du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois à la date du 31 décembre 2024.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Un virement de crédit au budget a été réalisé du chap.11 (charges à caractère générales) vers le chap.65 (autres charges de gestion courante) d'un montant de 2 300 € correspondant à la subvention exceptionnelle à l'association Les Baïonnettes de Cottenchy.

A ce sujet, Messieurs DANTIN et GADIFFERT demandent si la commune a reçu un bilan financier à la suite de la manifestation des Grognards, afin d'avoir un suivi. M. le Maire répond que non, pas eu de retour mais tous les éléments étaient indiqués sur la demande de subvention au moment du vote du Conseil Municipal. M. GADIFFERT insiste sur le fait que la demande de subvention auprès de la commune a tout de même été un peu « précipitée ». M. le Maire rappelle que cette subvention fait suite à un refus du Département et de la Région.

- Une décision modificative au budget a été réalisée pour création de crédits au chap. 41 (opérations patrimoniales), en recettes et en dépenses d'investissement d'un montant de 330 € correspondant à des frais d'études de 2019 qui ont été suivis de travaux de sécurisation.

- Le travail de M. Didier DIOT apporte entière satisfaction. Son contrat à Durée Déterminée s'achevant le 31 mars 2025 et à la suite d'un entretien professionnel, une demande de nomination stagiaire à effet le 1^{er} avril 2025 sera transmise prochainement au CDG 80 ainsi qu'une déclaration de vacance d'emploi.
- Une saisine du Comité Social Territorial du CDG 80 a été transmise le 18 octobre 2024 dans le cadre d'un projet de mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance des agents (obligatoire pour les communes à compter du 1er janvier 2025). Après réception de l'avis du CST, le projet sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal pour délibération et signature de la convention de participation, avec contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire des agents.
- La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) se généralise et deviendra obligatoire à l'horizon 2027. Sur proposition de la Trésorerie de Montdidier, la commune va passer au Compte Financier Unique dès le 1er janvier 2025 sur les comptes 2024. Ce document budgétaire unique remplacera le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la Trésorerie.
- Un devis du cabinet de Géomètres METRIS a été signé le 21 octobre 2024 pour le bornage d'une partie de la parcelle cadastrée section S n° 21, nécessaire au démarrage des travaux de sécurisation de la RD 75 entrée de village rue Louis Cardon. Le cabinet LATITUDES qui avait été sollicité en premier lieu, n'a pas répondu malgré des relances. L'intervention est prévue d'ici quelques jours.
- Des vêtements de travail pour les employés communaux (tee-shirts, pantalons, chaussures et vestes) ont été commandés à l'entreprise Brod&Plus pour un montant de 956,64 € TTC broderies avec logo de la commune offertes, ainsi qu'un vestiaire pour l'atelier. Livraison cette semaine.
- L'installation de l'équipement lave-vaisselle et plonge dans la cuisine de la salle polyvalente a été réalisée courant septembre.
- Le problème du poinçonnement du sol de la salle polyvalente provient sans doute d'une couche acoustique mise en place, alors que non prévue et non nécessaire. Un rendez-vous est prévu avec le fabricant pour vérifier ce point.
- Les divers travaux de reprises de voiries ont débuté le 4 novembre.
- Une subvention au titre des Amendes de Police 2024 a été attribuée à la commune par arrêté préfectoral du 21 octobre 2024, dans le cadre des travaux de création de places de stationnement aux abords du cimetière, d'un montant de 9 027 €, soit 30% des travaux HT.
- La DETR 2023 qui avait été refusée puis renouvelée au titre de 2024, dans le cadre de l'accessibilité PMR du cimetière (14 308 € demandé soit 35% des travaux HT), a de nouveau été refusée en date du 26/08/2024. La question se pose sur le renouvellement ou non de la demande pour 2025, tout en sachant que pour cette campagne, les soutiens à l'investissement ont vocation à soutenir en priorité des opérations matures, avec démarrage au plus tard avant la fin du dernier trimestre 2025.
- Pour rappel, dans le cadre du projet de modification de l'accès et mise en accessibilité du cimetière, une subvention d'un montant de 51 429 € « Fonds d'appui aux communes 2022-2024 du Département » a été accordée le 30/01/2024.

Concernant la subvention DETR refusée, Monsieur DANTIN propose d'engager tout de même les travaux d'accessibilité PMR du cimetière dans un 1^{er} temps, en attendant l'achat des terrains. M. le Maire lui répond que ces travaux font partis d'un projet d'ensemble et qu'il sera nécessaire de revoir cela lors d'une prochaine commission travaux.

Questions diverses :

- Mme BRIAULT fait part à l'assemblée que Mme VATBOIS domiciliée au 4 rue Louis Tribut, rencontre des difficultés pour sortir de chez elle en voiture car elle n'a pas de visibilité. Elle a demandé s'il serait possible d'installer un miroir. Mme BRIAULT ajoute qu'au niveau du virage pour se rendre au lotissement du Vallon, les véhicules stationnent trop près du carrefour. Il est proposé plusieurs solutions, soit de faire des marquages au sol en jaune, d'apposer des autocollants sur les pare-brises ou de réaliser des petits aménagements de bordures (dernière solution plus appropriée à étudier très rapidement).

- Mme GRIBAUVAL informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'un tirage au sort réalisé par l'entreprise CORNILLEAU, située à Bonneuil-les-Eaux (80), la commune de Cottenchy a gagné une table de ping-pong extérieure d'une valeur de 2 700 €. Cette information provient de sa locataire qui travaille dans l'entreprise et qui avait inscrit la commune à participer. Reste à déterminer quel sera son emplacement. Mme GRIBAUVAL ajoute que les riverains qui sortent du lotissement du vallon, ne respectent pas le stop.
- M. GADIFFERT fait la remarque que le caveau communal au cimetière est à remettre en état car il est incliné. M. le Maire lui répond que l'entreprise ne répondant pas aux courriers recommandés qui leur ont été transmis, un recours en justice va être nécessaire pour malfaçon, la responsabilité est contractuelle. C'est une procédure très longue... ou bien prendre contact avec une autre entreprise.
- M. DANTIN :
 - Propose que la commune réalise une action de prévention en cas de fortes intempéries. M. le Maire lui répond qu'il existe déjà un PPRI (Plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents) mais que le ruissellement n'est pas inclus. Un curage a été fait et le fossé situé à l'étang Porcher est curé tous les 2 ans. Peut-être prévoir d'autres fossés ou plantations de haies et réaliser 2 curages par an au lieu d'un (l'idéal serait de se faire accompagner par un organisme compétent).
 - Demande ce qu'il en est du projet de mise en place d'un composteur. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de retour de la CCALN à ce sujet. Mme BRIAULT ajoute qu'un composteur a été installé par la CCALN au Lycée du Paraclet mais cela ne fonctionne pas, les usagers ne respectent pas le tri des déchets. Installer un composteur sur la commune serait le même problème, qui s'ajouterait aux problèmes déjà existants concernant les déchets verts, les employés communaux ne vont pas passer leur temps à trier les déchets.
 - Le projet City Stade ? M. ELIAS lui répond qu'un commercial de l'entreprise AGORESPACE est venu en Mairie il y a quelque temps pour faire le point. En effet, ce dernier est arrivé dans l'entreprise depuis peu et a repris le dossier de l'ancien commercial, qui ne fait plus parti de l'entreprise depuis plusieurs mois et qui suivait l'affaire. La commune n'ayant pas été avertie à ce moment, cela va être compliqué...

M. le Maire ajoute qu'à la suite d'une visite de contrôle annuelle, un jeu situé sur l'aire de jeux est vétuste. Un arrêté a été pris pour en interdire l'accès avec installation de barrières de sécurité. Prendre contact avec des entreprises pour avoir des devis pour un jeu de remplacement est à l'étude.

 - Diagnostic énergétique de la commune par la FDE 80 ? M. GERVOISE lui répond qu'un 1^{er} rapport a été établi avec 3 solutions proposées sur les bâtiments communaux mais qui ne sont pas pertinentes « économies dérisoires face aux coûts des travaux ». Un second rapport sera analysé lors d'une prochaine commission travaux.
- M. GERVOISE fait part à l'assemblée que l'association Les Duels du Cœur de Cottenchy recherche des bénévoles pour la course qui sera organisée le samedi 16 novembre 2024. A ce jour, il y a 85 inscrits, la date limite étant fixée au 11 novembre.
- M. PATAT demande si une solution a été trouvée concernant la participation financière de la commune pour les habitants qui sont inscrits aux activités de fitness. M. le Maire lui répond qu'il n'a pas été trouvé de solution à ce jour. Le terrain de pétanque serait à rénover car abîmé. Le fauchage du talus a été mal fait. Il faudrait installer une poubelle à côté de la table de pique-nique situé au lotissement du Vallon. Le tracteur tondeuse en panne est toujours en réparation ? Oui, à voir peut-être pour changer d'entreprise.

La séance est levée à 21 H 50.


